

ARRETE MUNICIPAL

N° 189-2024

Arrêté du 21 octobre 2024

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement

Sur l'ensemble du domaine public communal pour l'année 2025 – travaux sur l'exploitation et la maintenance du réseau THD 42

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les pouvoirs qui lui sont conférés en matière de circulation,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - édition 1993) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Vu la demande de l'entreprise HBS

Considérant qu'il lui appartient de prendre toutes mesures pour assurer la sécurité de la circulation des biens et des personnes.

ARRETE

Article 1 :

A compter du lundi 01 janvier 2025 à 00 h 00 au mercredi 31 décembre 2025 à 00 h 00 sur la Commune de Montrond-les-Bains au droit des travaux réalisés par l'entreprise HBS

Il pourra être mis en place :

- *une circulation alternée manuellement ou par feux,
- *une limitation de vitesse des véhicules à 30Km /h,
- *une route barrée ;
- *une interdiction aux cycles piétons et véhicules
- *une interdiction de stationner si nécessaire.
- *modification des sens de circulation

Cette réglementation s'appliquera sur le domaine public communal ou privé mais ne s'appliquera pas sur le domaine public départemental.

Article 2 :

Les modalités et les dates d'intervention prévues sur le domaine public communal seront à préciser à la mairie une semaine avant le commencement des travaux par mail : travaux@montrond-les-bains.fr

Article 3 :

La signalisation réglementaire et le balisage de travaux sur le domaine public ou privé communal seront mis en place par l'Entreprise HBS

Article 4 :

Pour toute intervention sur le domaine public départemental, la demande de signalisation sera à demander à l'autorité compétente au minimum 15 jours avant l'intervention.

Article 5 :

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de la Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le Maire de MONTROND LES BAINS est chargé de l'exécution du présent arrêté dont notification sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, à Monsieur le Directeur Général des Services, au service de la Police Municipale, à l'entreprise HBS, et affichée en mairie.

Le Maire
Serge PERCET

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montrond-les-Bains. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE MONTROND LES BAINS' around the perimeter and '1830' at the bottom. Overlaid on the stamp is a black ink signature, which appears to be 'Serge Percet'.